

Ceci est une traduction de la version anglaise originale du manuel EFESC et de ses annexes.  
Cette version traduite est subordonnée à la version anglaise originale.



## **Annexe 2**

# **Notes explicatives pour l'agrément des évaluateurs ECC**

## **European Forestry and Environmental Skills Council**

Les évaluateurs ECC ont besoin d'une expérience industrielle / de compétences professionnelles (preuve des compétences en matière de tronçonneuse) pour utiliser et/ou en enseigner les compétences comme professionnel, en fonction de la qualification.

Vous êtes également tenu de détenir la qualification ECC de candidat et de satisfaire aux exigences supplémentaires présentes dans le Code de pratique de l'évaluateur.

Vous devez ensuite poser votre candidature à votre Agence nationale pour devenir un évaluateur ECC agréé.

Il est également recommandé, une fois le contact pris, de passer par votre Agence nationale et de demander à venir observer quelques évaluations en cours avant de prendre la décision de devenir un évaluateur.

**Preuve de l'aptitude technique/crédibilité industrielle :**

Votre aptitude technique dans la qualification devra être confirmée au travers d'une évaluation avant de pouvoir continuer.

Cela évaluera l'étendue de vos connaissances et votre aptitude dans la qualification choisie. Cette évaluation est réalisée par un vérificateur désigné par l'Agence nationale.

**Preuve de la qualification de l'évaluateur/examineur :**

Votre aptitude devra également avoir été évaluée par la méthodologie d'évaluation et attestée par un certificat de réussite. Cela sera en principe confirmé par une évaluation pilote (1<sup>re</sup> vérification) par le vérificateur en chef de l'Agence nationale.

Si ce 'processus de contrôle' se termine avec succès, vous serez alors autorisé à passer à l'étape suivante :

Dès que vous serez agréé comme évaluateur ECC, vous recevrez une lettre de conformation, un certificat, etc. qui sera valable 3 ans à partir de la date d'approbation. L'Agence nationale vous enregistrera également auprès de l'EFESC.

Pour rester 'actif' comme évaluateur ECC, vous devez continuer à être évalué au moins tous les 3 ans par un vérificateur désigné par l'Agence nationale.

Il sera également nécessaire de participer au moins à 1 mise à jour / événement normatif organisé par l'Agence nationale (ou le centre d'évaluation) au cours de la période des 3 ans.

Vous vous tiendrez également informé des évolutions techniques ('Développement professionnel continu' - CPD) dans votre domaine d'expertise.

Vous devez détenir au moins un niveau ECC au-dessus de(s) la qualification(s) que vous allez évaluer (sauf les détenteurs des ECC 3 ou ECC4 s'ils ne progressent pas à un niveau supérieur).

**Résumé :**

1. Fournir la preuve d'une expérience pratique appropriée comme opérateur (ou instructeur) de tronçonneuse qualifié.
2. Détenir au moins un niveau ECC au-dessus de(s) la qualification(s) à évaluer.
3. Détenir un certificat de premiers soins valable en foresterie / sylviculture.
4. Soumettre tous les papiers nécessaires à l'Agence nationale avec un formulaire de candidature complété pour devenir un évaluateur.
5. Réussir une Évaluation technique d'aptitudes/compétences pratiques par un vérificateur.
6. Réussir un cours de formation d'évaluateur ou avoir une preuve d'expérience / évaluation / certification d'évaluateur.
7. Effectuer une évaluation d'un candidat ECC tout en étant observé et coaché par le vérificateur.

Ensuite, vous serez enregistré auprès de l'Agence nationale et de l'EFESC.

Nom de l'évaluateur:

Date:

Signature de l'accord:

Numéro de registre national: